



## Commune d'Agneaux

### COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **14 juin 2018**

Date de convocation : 08/06/2018

Date d'affichage : 15/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze juin à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le huit juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

**Étaient présents** : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, , Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Christian DELANOË (procuration à Elisabeth LEGRAND), Patrick SIMON (procuration à Michèle DEBONO)

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY a été désignée comme secrétaire de séance.

## QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

### **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/01 - PORTANT RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR ASSURER L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

**Rapporteur** : Alain SÉVÊQUE – maire

Pour la prochaine année scolaire 2018/2019, la commune d'Agneaux a décidé de renouveler la surveillance de l'étude du soir et de confier ces interventions à des vacataires. Ces agents assureront ces missions sans aucune subordination hiérarchique.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter des agents vacataires pour assurer la surveillance de l'étude du soir à raison de 1h30 par jour scolarisé dans les écoles élémentaires d'Agneaux (Cf délibération du 30 septembre 2004).

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser le maire à recruter des agents vacataires, pour assurer la surveillance de l'étude du soir pour l'année scolaire 2018/2019;
- De fixer le montant de la vacation à 20 € par jour;
- D'inscrire la dépense au budget communal.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/02 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES D'AGNEAUX**

Rapporteur : Annick LAMAZURE - 5<sup>ème</sup> adjoint

Par délibérations du 24 juin 2010, du 27 novembre 2014 et du 25 juin 2015 le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Par délibérations du 26 juin 2014 et du 29 octobre 2015, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires.

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Par courrier en date du 20 mars 2018, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a validé le projet d'aménagement du temps scolaire de l'école Marie Ravenel à la rentrée 2018, supprimant les Temps d'Activités Périscolaires et ramenant l'organisation à quatre jours par semaine.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-2 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 1974 portant création d'un restaurant scolaire ;

**VU** la délibération du 26 juin 2014 instituant les Temps d'Activité Périscolaires ;

**VU** la délibération du 25 janvier 2018 proposant à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'organisation du temps scolaire sur 4 jours à la rentrée 2018-2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune d'Agneaux ;
- D'autoriser le Maire à le signer.

Ce règlement annule les règlements préexistants. Il sera applicable à la rentrée 2018/2019.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/03 – RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE CLOS PAPILLON**

Rapporteur : Thierry BILLORÉ – 5<sup>ème</sup> adjoint

Par courrier en date du 09 juin 2017, la société ECO-LOT, représentée par Monsieur MILOVANOVIC a demandé à Monsieur le Maire d'engager une procédure de rétrocession, au profit de la commune, de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos Papillon».

La commission de travaux s'est rendue sur place lors de sa séance du 05 octobre 2017 et a émis un avis favorable à la rétrocession sollicitée. Elle a toutefois souhaité qu'une réception « technique » soit réalisée.

Celle-ci a été organisée le 14 décembre 2017. Quelques corrections ont été demandées au lotisseur. Ces corrections ayant été apportées, la rétrocession des voiries et espaces verts peut être validée par le conseil municipal.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « Le Clos Papillon », dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser le maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette affaire.

Il est précisé que les frais d'acte de la cession à titre gratuit seront à la charge du lotisseur.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/04 – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER**

**Rapporteur** : Jean-Yves LEMÉTAYER - 4<sup>ème</sup> adjoint

Le logement situé 2 place Edmond PIEDAGNEL, propriété de la commune, autrefois loué par La Poste pour être mis à disposition du receveur, a été restitué à la commune en 2002.

Depuis, il a été loué occasionnellement sans que des travaux de rénovation ou de modernisation n'y soient entrepris (à l'exception des fenêtres).

Ce bien consiste en un appartement duplex de 5 pièces principales et un studio d'une surface habitable totale d'environ 130 m<sup>2</sup>.

Il est composé :

Au 1<sup>er</sup> étage : une chambre, une cuisine, une salle de séjour, une salle de bain, un débarras et des WC.

Au 2<sup>ème</sup> étage : 3 chambres, une salle de bain (avec WC).

Un escalier d'accès à partir de la cour de la Poste dessert les 2 étages plus un studio d'une pièce avec salle de bain, au 1<sup>er</sup> étage.

Ce logement est aujourd'hui libre d'occupation, aussi ;

**CONSIDÉRANT** qu'il nécessite d'importants travaux de rénovation et qu'aucune affectation n'est envisagée par la collectivité ; que la recette attendue de la vente permettra de financer des travaux d'aménagement de voirie dans le secteur du château ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité d'installer une famille dans le centre ville ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles impose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et qu'il délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. ;

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

**VU** l'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** les dispositions du titre VI du livre III du Code civil relatif à la vente ;

**VU** l'avis du service des Domaines estimant la valeur vénale dudit bien à 125.000 € ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 24 mai 2018 qui a estimé que le bien (compte tenu de ses caractéristiques) pouvait être proposé à la vente pour un montant de 140 000.00 € net vendeur ;

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- De procéder à la vente amiable de la propriété immobilière sise à Agneaux – 2 place Edmond PIEDAGNEL consistant en un appartement duplex de 5 pièces principales et un studio, d'une surface totale d'environ 130m<sup>2</sup>, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de vente d'un montant de 140 000,00 € net vendeur avec un Notaire.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/05 – CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS**

Rapporteur : Jean-Yves LEMÉTAYER - 4<sup>ème</sup> adjoint

La Fédération Régionale de Défense contre les Organisme Nuisibles de Basse-Normandie (FREDON) propose, avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) la signature d'une convention qui engagent les collectivités vers l'abandon des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces publics.

En contrepartie, la FREDON apporte son soutien technique et financier pour :

- Informer le personnel et les élus sur les alternatives à la lutte chimique ;
- Proposer des solutions pour pallier l'arrêt des traitements phytosanitaires (des subventions de l'AESN peuvent être accordées pour la mise en œuvre de techniques alternatives) ;
- Accompagner à la sensibilisation des administrés.

La commune ne désirant plus recourir aux produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, il vous est proposé d'adhérer au niveau 3 de cette charte, qui correspond à l'abandon total de traitement chimique.

Parmi les solutions visant à mettre en œuvre des techniques alternatives, l'acquisition d'une balayeuse équipée d'un 3<sup>ème</sup> bras est la réponse qui semble la plus adaptée pour l'entretien des nombreuses voiries urbaines (chaussée, trottoir et caniveau) de la commune.

De même, l'achat d'une broyeuse à végétaux permettrait de fabriquer le paillage des espaces verts et des massifs pour réduire le désherbage manuel.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'accepter les termes du niveau 3 de la charte ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- De s'engager à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux ;
- De décider d'acquérir une balayeuse de voirie et une broyeuse à végétaux ;
- De solliciter une aide de l'AESN pour financer ces acquisitions.
- De solliciter l'aide financière du Département pour l'accompagnement technique de la transition vers l'abandon des produits phytosanitaires ;

La dépense sera inscrite au budget communal.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/06 – FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur :** Jean-Yves LEMÉTAYER - 4<sup>ème</sup> adjoint

La loi N.O.M.E (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 07 décembre 2010 a fixé au 31 décembre 2015 la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité pour tous les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA.

Dans ce cadre, la commune a dû remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ses contrats de fourniture aux tarifs réglementés, fixés par les pouvoirs publics, par plusieurs contrats de fourniture à prix de marché pour les bâtiments communaux suivants : groupe scolaire Marie RAVENEL, Médiathèque, Maison médicale.

Pour ce faire, le conseil municipal, par délibération du 28 mai 2015, a autorisé le Maire à engager une procédure d'appel public à la concurrence pour la fourniture d'électricité de ces bâtiments.

A l'issue de la consultation, le fournisseur EDF, Direction Commerciale Ouest a été retenu selon les critères de sélection des offres définis dans le cahier des charges.

La durée du marché a été fixée à 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; aussi, il convient de relancer une procédure de consultation pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'autoriser le Maire à engager une procédure d'appel public à la concurrence pour la fourniture d'électricité des bâtiments communaux suivants : groupe scolaire Marie RAVENEL, Médiathèque, Maison médicale, pour la période 2019/2021.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/07 – PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

**Rapporteur :** Jean-Marie BARRÉ – 1<sup>er</sup> adjoint

Par courriel du 2 février 2018, le trésorier a demandé l'admission en non-valeur pour créances irrécouvrables, de dettes correspondant à des factures de prestations périscolaires.

L'identité de la personne au nom de laquelle plusieurs factures pour un montant total de 111,60 € ont été établies, est erronée (erreur de prénom).

Le comptable nous demande d'effacer cette dette et d'établir une nouvelle facturation à la bonne identité.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- De prononcer l'admission en non-valeur pour un montant de 111,60 €
- D'inscrire la dépense d'un montant identique au chapitre 65 article 6541 «pertes sur créances admises en non-valeur».

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/08 – REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE**

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1<sup>er</sup> adjoint

Par courriel du 4 mai 2018, le trésorier nous demande d'imputer au chapitre 67, article 6748 « autres subventions exceptionnelles » une dette d'un montant de 50,00 €, correspondant à une facture de location de benne (datant de 2015) qui s'avère irrécouvrable du fait du décès du créancier.

Cette dette avait dans un premier temps été annulée par l'émission d'un mandat. Or, le comptable nous demande de prononcer une remise gracieuse pour mettre fin à l'obligation de payer du débiteur et de ses héritiers.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- De prononcer l'admission en non-valeur pour un montant de 50,00 € ;
- D'inscrire la dépense d'un montant identique au chapitre 67 article 6748 « autres subventions exceptionnelles ».

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/09 – APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ – 1<sup>er</sup> adjoint

Conformément aux articles L2333-6 à -16, Section 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent instaurer une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure frappant les dispositifs publicitaires, conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008.

Cette taxe remplace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- La taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- La taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (la commune d'Agneaux perçoit la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes instituée par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 1985, dont le produit s'est établi à 3600€ en 2017).

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Elle frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cela recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

### **I. Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :**

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ;
- Dispositifs concernant des spectacles ;
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État ;
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.) ;
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé ;

- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs) ;

## II. Le conseil municipal peut appliquer :

a) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs actualisés avec :

- Pour toutes les surfaces de 0 à 7 m<sup>2</sup> : exonération totale,
- Pour toutes les surfaces de + de 7 m<sup>2</sup> jusqu'à 12 m<sup>2</sup> : exonération totale ou réfaction de 50 % du tarif de base ou tarif de base,
- Pour les surfaces de + de 12 m<sup>2</sup> jusqu'à 20 m<sup>2</sup>: multiplication par 2 du tarif de base ou réfaction de 50 % du tarif de base,
- Pour les surfaces de + de 20 m<sup>2</sup> jusqu'à 50 m<sup>2</sup>: multiplication par 2 du tarif de base,
- Pour les surfaces de + de 50 m<sup>2</sup> : multiplication par 4 du tarif de base,

b) Pour les dispositifs publicitaires numériques : multiplication par 3 du tarif de base.

c) Pour les dispositifs publicitaires non numériques de + 50m<sup>2</sup> : doublement des tarifs (article L2333-9).

d) Pour les autres catégories : appliquer le tarif de base, et ce, conformément à la loi du 4 août 2008.

La gestion de ce dossier (constitution de la base de données, rédaction des courriers, suivi des règlements...) nécessite des moyens humains et techniques dont la commune ne dispose pas. La société REFPAC-G.P.A.C spécialiste dans ce domaine propose la signature d'une convention d'assistance et de suivi pour accompagner la collectivité.

Par conséquent ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Considérant :

- Que les communes peuvent, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

- Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires ;
- les enseignes ;
- les pré-enseignes.

- Que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

- Que conformément à l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif de base est de 20,80 € par m<sup>2</sup> (tarif 2019), comme le permettent les caractéristiques de la commune d'Agneaux. Celui-ci sera réactualisé chaque année conformément aux articles L 2333-11 et L 2333-12 ;

- Qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;

- Qu'il convient de protéger le petit commerce présent sur le territoire communal ;

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- D'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- De fixer les tarifs de la TLPE comme suit :
  - a) Pour les enseignes prévues à l'article 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :
    - **pour toutes les surfaces de 0 à 12 m<sup>2</sup>: exonération totale,**
    - **pour les surfaces de + de 12 m<sup>2</sup>: tarif de base**
  - b) Pour les dispositifs publicitaires et les autres catégories : tarif de base.
    - De décider que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable conformément à l'article L2333-14 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
    - De rappeler que toutes les Publicités Extérieures, les dispositifs publicitaires, les enseignes et pré-enseignes, y compris celles visées par les deuxième et troisième alinéas de l'article L581-19 du Code de l'Environnement, doivent être déclarés préalablement à leur mise en place ;
    - D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société REFPAC-G.P.A.C la convention d'assistance et de suivi pour la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et toutes pièces utiles à cette affaire ;

La recette sera inscrite au budget 2019.

## **DÉLIBÉRATION n° 2018/06/10 - RÉVISION DES TARIFS**

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1<sup>er</sup> adjoint

Le conseil municipal est invité à fixer les tarifs des services et équipements municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Bureau Municipal réuni en séance le 31 mai 2018 a proposé d'appliquer les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** : d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les tarifs municipaux suivants :

### **1°) Salles communales : augmentation de 1,3%**

SALLE DES FÊTES D'AGNEAUX	Grande salle des fêtes 300 places assises 500 places debout				Petite salle des fêtes 60 places assises 120 places debout			
	Agneaux 2017	simulation 2018	Hors Agneaux 2017	simulation 2018	Agneaux 2017	simulation 2018	Hors Agneaux 2017	simulation 2018
<b>SALLE AVEC REPAS</b> (grande salle + cuisine) Mariage, Banquet, Anniversaire, Réunion de famille.	256,30 €	259,63 €	358,81 €	363,47€	76,89 €	77,89 €	153,77 €	155,77 €



<b>SALLE SANS REPAS</b> Soirées dansantes, spectacle, arbre de Noël, belote, loto.	205,04 €	207,71 €	307,56 €	311,56 €	50,15 €	50,80 €	150,45 €	152,41 €
Concours ou examen, conférence, congrès, réunion.	153,77 €	155,77 €	153,77 €	155,77 €	76,89 €	77,89 €	76,89 €	77,89 €
Vin d'honneur (verre 30 € la centaine)	76,89 €	77,89 €	153,32 €	155,31 €	51,26 €	51,93 €	76,89 €	77,89 €
Vaisselle	0,97 € le couvert Par personne				0,98 € le couvert Par personne			

SALLES MÉDIATHÈQUE				
	Salle n°1 (40 pers)	Simulation 2018	Salle n°2 (80 pers)	Simulation 2018
A la journée	51,26 €	51,93 €	102,52 €	103,85 €
A l'heure	10,25 €	10,38 €	15,38 €	15,58 €

**2°) Tarif de remplacement vaisselle non restituée : augmentation de 1,3%**

Désignation	Tarif 2017	Simulation 2018
Assiette Delta plate D. 240	2,49 €	2,52 €
Assiette Delta creuse D. 220	2,49 €	2,52 €
Assiette Delta plate D. 200 dessert	2,32 €	2,35 €
Ballon Paris 14 cls	0,89 €	0,90 €
Ballon Paris 19 cls	0,76 €	0,77 €
Ballon Paris 23 cls	1,23 €	1,25 €
Verres à apéritif 16 cl	1,29 €	1,31 €
Ballon coupe 13 cls	1,13 €	1,14 €
Cuillère de service Valmy	2,79 €	2,83 €
Fourchette de service Valmy	2,79 €	2,83 €
Fourchette table resto	0,47 €	0,48 €
Couteaux table resto	0,69 €	0,70 €
Cuillère café resto	0,21 €	0,21 €
Cuillère table resto	0,54 €	0,55 €
Louche Valmy Std	4,61 €	4,67 €
Couteaux poisson Valmy Std	1,37 €	1,39 €
Fourchette poisson Valmy Std	1,60 €	1,62 €
Tasse hôtelière 10 cl	1,95 €	1,98 €
Soucoupes	1,29 €	1,31 €
Légumier 24 cm uni	9,75 €	9,88 €
Soupière de 24 cm unie	14,59 €	14,78 €

Pichet polycarbonate 1.5 l Eau	7,53 €	7,63 €
Salière Poivrière Moutardier	13,46 €	13,63 €
Pot empilable inox 2 l Cafetière	17,97 €	18,20 €
Sucrier	7,41 €	7,51 €
Corbeille pain ovale 23 cm	6,16 €	6,24 €
Saucière sur plateau 22 cl	12,31 €	12,47 €
Plat ovale 45 x 28 traiteur	5,28 €	5,35 €
Plat à tarte traiteur avec <b>dentelle*</b>	16,25 €	16,46 €
Ouvre-boîte inox	2,01 €	2,04 €
Tire-bouchon sommelier nickelé	4,81 €	4,87 €
Pelle à tarte crantée	4,05 €	4,10 €
Plateaux de service blanc	12,31 €	12,47 €
Couteau fromage micro denté	1,13 €	1,14 €
Rack pour verres	36,38 €	36,85 €
Extension rack pour verres	15,24 €	15,44 €
<b>* dentelle</b> facturée en cas de non restitution.	3,74 €	3,79 €

### 3°) Restaurant scolaire : augmentation de 1,3%

		Tarifs 2017	Simulation 2018
<b>Enfants d'Agneaux</b>	<b>1er enfant</b>	4,05 €	4,10 €
	<b>2è enfant</b>	3,43 €	3,47 €
	<b>3è enfant</b>	3,03 €	3,07 €
<b>Familles d'Agneaux à faibles revenus détentrices de la <b>carte OPALE</b> (délivrée par la CAF ou la MSA)</b>	<b>1er enfant</b>	3,42 €	3,46 €
	<b>2è enfant</b>	3,03 €	3,07 €
	<b>3è enfant</b>	2,39 €	2,42 €
<b>Hors Commune</b>	<b>1er enfant</b>	4,05 €	4,10 €
	<b>2è enfant</b>	4,05 €	4,10 €
	<b>3è enfant</b>	4,05 €	4,10 €
<b>Adultes et occasionnels</b>	<b>unique</b>	5,20 €	5,27 €

### 4°) Accueil périscolaire : augmentation de 1,3%

- a) Accueil périscolaire primaire et maternelle matin : **gratuit**
- b) Accueil périscolaire maternel et CP soir :

Forfait mensuel 2017/2018	Simulation 2018/2019	A la Journée 2017/2018	Simulation 2018/2019
26,40 €	26,74 €	2,90 €	2,94 €

c) Étude surveillée CE1. CE2. CM1.CM2 soir :

	A la journée 2017/2018	Simulation 2018/2019
1 <sup>er</sup> enfant	2,32 €	2,35 €
2 <sup>ème</sup> enfant	1,55 €	1,57 €
3 <sup>ème</sup> enfant	1,13 €	1,14 €

5°) **École de musique : augmentation de 1,3%**

Élève : enfant ou adulte

La dégressivité s'applique par foyer et/ou par instrument enseigné

ECOLE DE MUSIQUE/TARIF ANNUEL		2017 annuel	Proposition 2018
Solfège famille d'Agneaux	1er élève	162,00 €	164,11 €
	2è élève	78,00 €	79,01 €
	3è élève	39,00 €	39,51 €
	4è élève	16,08 €	16,29 €
Instrument famille d'Agneaux	1er élève	351,00 €	355,56 €
	2è élève	177,60 €	179,91 €
	3è élève	87,45 €	88,59 €
	4è élève	36,12 €	36,59 €
Solfège famille hors commune	1er élève	193,08 €	195,59 €
	2è élève	140,25 €	142,07 €
	3è élève	115,38 €	116,88 €
	4è élève	90,48 €	91,66 €
Instrument famille hors commune	1er élève	515,82 €	522,56 €
	2è élève	378,60 €	383,52 €
	3è élève	219,51 €	222,36 €
	4è élève	197,64 €	200,21 €
Eveil musical	Trimestriel	124,47 €	126,09 €

6°) **Médiathèque : tarifs comme suit**

MEDIATHEQUE/Tarif annuel		2017	Simulation 2018*
Adulte d'Agneaux	abonnement	15,00 €	16,00 €
Adulte hors commune	abonnement jusqu'à 16 ans	17,25 €	18,00 €
Enfant d'Agneaux et hors commune		Gratuit	Gratuit

\*Prise en compte des nouveaux services en lignes proposés à la Médiathèque

7°) Cimetière : tarifs comme suit

CIMETIERE		2017	Simulation 2018
Concession	30 ans	300,00 €	300,00 €
	15 ans	150,00 €	150,00 €

COLUMBARIUM		2017	Simulation 2018
Concession	30 ans	927,10 €	927,00 €
	15 ans	720,13 €	720,00 €

8°) Services communaux : tarifs comme suit






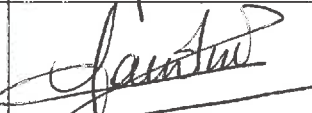


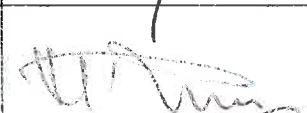




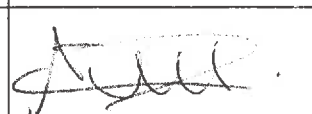


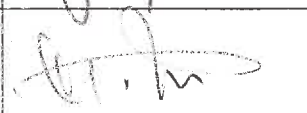



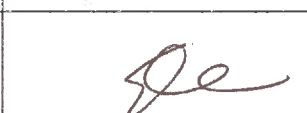
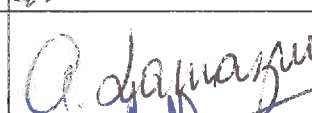

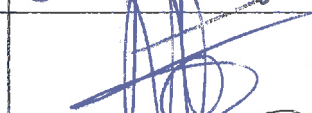
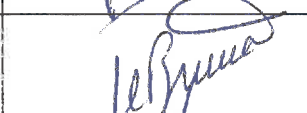
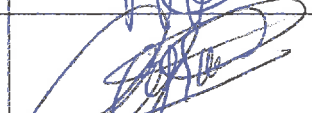
VENTE DE BOIS		2017	Simulation 2018
Le stère		40,00 €	41,00 €
La corde		120,00 €	122,00 €

LOCATION BARRIERES, PODIUM		2017	Simulation 2018
Benne à déchets verts	1 à 2 jours	30,00 €	31,00 €
Benne encombrants	1 à 2 jours	60,00 €	61,00 €
Barrières de voirie	2.5 m de longueur l'unité	2,55 €	2,60 €
Podium	local	90,00 €	92,00 €
	extérieur	180,00 €	183,00 €

Droits de Place de Marché		2017	Simulation pour 2018
Minimum forfaitaire		1,10 €	1,10 €
Mètre linéaire		0,35 €	0,35 €
Raccordement électrique		1,10 €	1,10 €
Camion exposition		35,00 €	36,00 €

**9) Logements communaux : indice de référence des loyers 1er trimestre 2018,  
variation sur un an: + 1,05 %**

Adresse	2017	Simulation 2018
2 bis avenue Sainte-Marie	230,63 €	233,05 €
4 avenue Sainte-Marie	230,63 €	233,05 €

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORE	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	